

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 avril 2025 à 19 heures à la bibliothèque

Etaient présents :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à BAL Julien), FONTAINE Sabine (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), DEMARTHE Eugénie (pouvoir donné à BREBION Laëtitia), LEFEBVRE Antoine, excusé, BAL Honorine, JACQUART Hélène, non excusées.

Secrétaire de séance : Monsieur RIFFLART Luc (à l'unanimité)

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.
Pas de remarque.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur DUQUENOY Joël, Président e la CAPSO décédé la semaine dernière.

12/09-04-2025 Objet : Nomination du Président de séance pour le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 de la commune et du lotissement

Vu l'article 2121-4 du CGCT,

Le conseil municipal est amené à désigner un président de séance pour le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 de la commune et du lotissement

Monsieur BAL Julien se présente comme Président de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BAL Julien, Président de séance pour le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 de la commune et du lotissement.

13/09-04-2025 Objet : Vote du compte de gestion communal 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il n'a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14/09-04-2025 Objet : Vote du compte administratif communal 2024 et affectation des résultats

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur BAL Julien doit délibérer sur le compte administratif.

Le compte administratif se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		154 636,69 €		124 753,09 €		279 389,78 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	697 983,06 €	1 108 240,00€	613 408,32€	459 739,35 €	1 311 391,38€	1 567 979,35 €
Totaux	697 983,06 €	1 262 876,69€	613 408,32€	584 492,44 €	1 311 391,38€	1 847 369,13 €
Résultats de clôture		564 893,63 €	28 915.88 €			535 977,75 €

Besoin de financement 28 915.88 €

Restes à réaliser dépenses 593 160.54 €

Restes à réaliser recettes 180 265.70 €

Besoin total de financement 441 810.72 €

Le président décide d'affecter comme suit l'excédent de financement :

- 543 705.52 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 21 188.11 € au compte 1068 (recettes d'investissement)

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Le pouvoir de Madame FONTAINE Sabine n'est pas pris en compte.

Nombre de votants : 10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif 2024 par 9 voix pour et 1 contre.

Monsieur LEDUC Bruno explique la raison de son vote (contre) : il n'est pas d'accord avec la pose du projecteur du terrain de football et la pose de la toiture de la salle des fêtes. Il précise également qu'il n'est pas contre l'AST car il y a joué 30 ans.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance.

15/09-04-2025 Objet : Vote du compte de gestion lotissement 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion annexe lotissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif annexe lotissement du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes lotissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion annexe lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion annexe lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16/09-04-2025 Objet : Vote du compte administratif lotissement 2024 et affectation des résultats

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur BAL Julien doit délibérer sur le compte administratif annexe lotissement.

Le compte administratif annexe lotissement se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		26 325.60 €				26 325.60 €
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	26 325,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 325,60 €
Résultats de clôture		26 325,60 €		0,00 €		26 325,60 €

Excédent de financement 0.00 €

Besoin total de financement 0.00 €

Restes à réaliser dépenses 0.00 €

Excédent total de financement 0.00 €

Le président décide d'affecter comme suit l'excédent de financement :

- 0.00 € au compte 001 (excédent d'investissement)
- 26 325.60 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Le pouvoir de Madame FONTAINE Sabine n'est pas pris en compte.

Nombre de votants : 9

Le conseil municipal adopte le compte administratif annexe lotissement 2024 à l'unanimité.

17/09-04-2025 Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de 2024.

Afin de continuer à investir dans la commune, il propose aux conseillers municipaux d'augmenter ces taux pour 2025 :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 33.35 % à 35.35 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.82 % à 18.89 %*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.30 % à 10.74 %*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les taux d'imposition pour 2024. A savoir :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.35 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.89 %*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.74 %*

Monsieur le Maire explique que cette augmentation d'impôts n'est pas faite de gaieté de cœur.

Il n'a pas voulu impacter les associations car celles-ci font vivre le village et apportent des activités aux habitants.

18/09-04-2025 Objet : Vote du budget primitif communal 2025

Les propositions du budget primitif 2024 sont présentées par Monsieur le Maire.

Dépenses fonctionnement : 1 461 375.61 € : 1 301 239.01 € en opérations réelles
: 160 136.60 € en opérations d'ordre

Recettes fonctionnement : 1 461 375 61 €

Dépenses investissement : 1 038 689.52 €

Recettes investissement : 1 038 689.52 € : 878 552.92 € en opérations réelles
: 160 136.60 € en opérations d'ordre

Le conseil municipal émet les remarques suivantes :

- 623 : Publicité, publication, relations publiques : 20 000 €

Sont prévues les fêtes et cérémonies suivantes pour 2025 :

- o Cérémonies commémoratives
- o Repas des aînés
- o Cérémonie des vœux
- o Forum des associations
- o Fête de la musique
- o Arbre de Noël
- o Fête des voisins
- o Cadeaux aux doyens
- o Cadeaux au personnel communal
- o Cérémonie de remise des médailles du travail et nouveaux arrivants
- o Manifestations organisées par la bibliothèque et la ludothèque
- o Fête de la Sainte-Cécile
- o Animations pour enfants
- o Diverses inaugurations
- o Départ en retraite
- o Frais pour différentes réunions.

Le budget primitif 2025 est adopté, par 11 voix pour et 1 abstention.

Monsieur LEDUC Bruno explique son vote (abstention) par le fait qu'il sera vigilant sur les dépenses.

19/09-04-2025 Objet : Vote du budget primitif lotissement 2025

Les propositions du budget primitif 2025 sont présentées par Monsieur le Maire.

Dépenses fonctionnement : 26 325.60 €

Recettes fonctionnement : 26 325.60 €

Dépenses investissement : 0.00 €

Recettes investissement : 0.00 €

Le budget primitif annexe lotissement 2024 est adopté, à l'unanimité.

La municipalité pensait clôturer ce budget car il est repris par la SPL mais la trésorerie a refusé.

20/09-04-2025 Objet : Délibération autorisant à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre pour l'exercice 2025

Avec le passage à la comptabilité M57, afin de faciliter les virements de crédit,

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : jusqu'à 7.5%

Investissement : jusqu'à 7.5 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : jusqu'à 7.5%

Investissement : jusqu'à 7.5 %

21/09-04-2025 Objet : Délibération autorisant à prévoir des provisions pour créances douteuses, mise en non-valeur pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prévoir des provisions pour créances douteuses mise en non-valeur pour l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à prévoir des provisions pour créances douteuses mise en non-valeur pour l'exercice 2025 au compte 6815

22/09-04-2025 Objet : Pouvoir donné à Maître LABUSSIÈRE BUISSON Catherine pour représenter Monsieur le Maire, la commune dans l'affaire d'escroquerie Hadjadj Mervén

Monsieur le Maire explique que la commune a été victime d'une escroquerie en 2016 et 2017.

L'escroc se faisait passer pour la société Even Presta (abonnement Mairies de France).

Aux moyens de bons d'abonnements, de demande de résiliation et de mandats au profit de la Trésorerie d'Ardres construits de toutes pièces pour les besoins de la cause, cet homme a fait

croire que les abonnements souscrits au cours du mandat précédent, étaient à terme échu et qu'il fallait procéder au paiement des sommes réclamées pour pouvoir procéder à la résiliation des abonnements dénoncés. Préjudice de 6 000€.

La municipalité avait accepté que Maître LABUSSIÈRE BUISSON Catherine représente la commune dans l'affaire jugée en 2021. La commune n'avait pas reçu de compensation dans ce jugement.

Ce jugement passe en appel le 5 mai 2025 et Maître LABUSSIÈRE représente auprès de la Cour d'Appel toutes les communes escroquées.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner pouvoir à Maître LABUSSIÈRE BUISSON Catherine pour représenter Monsieur le Maire dans cette affaire d'escroquerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Maître LABUSSIÈRE BUISSON Catherine pour représenter Monsieur le Maire dans cette affaire d'escroquerie.

<i>23/09-04-2025 <u>Objet</u> : Animation pour le repas des aînés</i>

Le repas des aînés aura lieu le 2 novembre 2025. Il y a donc lieu de choisir une animation musicale pour cette manifestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la prestation de Isabelle Rogez pour un montant de 310€.

<i>Informations diverses</i>

- Feeryland

Le parc vient de réouvrir. Mr Feery prévoit pour cet été en priorité le stationnement des bus dans le champ après le parc.

La RD218 ne fermera pas pendant les vacances de Pâques afin de faciliter l'accès des véhicules au parc.

- Ecole de musique

Pour des raisons de sécurité, le presbytère est fermé. Les cours de l'école de musique auront lieu désormais dans le logement communal du cimetière au 296 Rue Saint-Gilles ainsi que dans certains locaux scolaires le week-end.

Le devenir du presbytère sera à étudier par la prochaine équipe municipale.

- Flandre Opale Habitat

Des travaux sont prévus dans les logements des résidences de FOH. Des panneaux de chantier ont été posés.

Des études pour l'évacuation des eaux pluviales sont en cours.

La commune s'était prononcée favorablement sur la reprise par la commune des voiries lorsque celles-ci seront refaites. La station quant à elle est une compétence du SPANC.

- Stations d'épuration des Nordes Fosses

Monsieur le Maire a été appelé le week-end dernier à la Résidence des Nordes Fosses car la station était bouchée. Une entreprise est intervenue pour le débouchage.

Cette station a été rétrocédée par la société immobilière en 1998 à la commune.

Monsieur le Maire s'est renseignée auprès du SPANC afin de connaître les obligations de la commune. Cette rétrocession n'est pas légale car la commune n'a pas la compétence SPANC. Ce n'est donc pas à elle de gérer cette station même si la commune a réalisé des travaux il y a quelques années.

De même pour la Résidence du Bois du Parc, la station appartient toujours à la société immobilière qui a créé ce lotissement.

Si des mises aux normes sont obligatoires, ce n'est pas la commune qui les réalisera.

Fin de séance : 20h10

Le secrétaire
RIFFLART Luc


Le Maire
VASSEUR Jean-Paul

